



COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU 28 MARS 2019
DU CONSEIL MUNICIPAL

Affiché le 29 mars 2019

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

METZ, le 29 mars 2019

Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2019

DCM N° 19-03-28-1

Objet : Attractivité commerciale du territoire : versement d'une subvention à la Fédération des Commerçants de Metz.

Rapporteur: Mme SALLUSTI

La Fédération des Commerçants de Metz mène chaque année un programme d'actions qui participe au renforcement de l'attractivité commerciale de la Ville de Metz.

Pour lui permettre de mener pleinement cette politique d'animation, d'accueil et d'information, la Ville de Metz lui apporte son concours financier à travers le versement d'une subvention dont le montant, les modalités de versement, tout comme les obligations respectives des parties, figurent dans une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Les thématiques conventionnées visent à renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville et des quartiers qui se traduit par un soutien de la ville pour :

- l'animation commerciale des quartiers : brocantes, braderies...
- l'animation commerciale du cœur de ville lors d'événements emblématiques tels que Metz est Wunderbar, les fêtes de la Mirabelle, le Marathon...
- les fêtes de fin d'année, c'est-à-dire principalement les Marchés de Noël.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement d'une subvention d'un montant de **180 000 €** à la Fédération des Commerçants de Metz, au titre de son programme d'action 2019.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.7 et L.2541-12,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Code Civil Local portant sur les associations de droit local,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 portant sur l'approbation du budget primitif 2019,

VU les statuts de l'association Fédération des Commerçants de Metz,

VU le programme d'actions 2019 proposé par l'association dénommée "Fédération des Commerçants" et le projet de budget afférent,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2019 portant sur les modalités d'octroi et de contrôle de la subvention octroyée joint en annexe,

CONSIDERANT que la Fédération des Commerçants de Metz contribue activement au renforcement de l'attractivité économique de la Ville de Metz par l'ensemble de ses actions,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement à l'Association de la Fédération des Commerçants de Metz pour l'exercice 2019 d'un montant de 180 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2019 ainsi que tout document contractuel se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Patricia SALLUSTI

Service à l'origine de la DCM : Mission Commerce et Artisanat
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 48 Absents : 7 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2019

DCM N° 19-03-28-2

Objet : Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) UEM : projet de prise de participation au capital social et aux droits de vote au sein de la SAEML Gandrange.

Rapporteur: M. JEAN

La commune de GANDRANGE dispose d'une régie municipale qui assure, sur l'ensemble de son territoire communal, la fourniture au tarif réglementé et la distribution d'électricité ainsi que l'entretien de l'éclairage public.

Cette Municipalité souhaite transférer à la Société d'Economie Mixte Locale (SAEML) UEM ces activités de fourniture et de distribution d'électricité, aux fins de garantir une qualité de service public conforme à l'attente de ses habitants.

Le groupe UEM voit dans cette opération, qui doit intervenir au plus tard au 30 juin 2019, une opportunité d'étendre le périmètre de sa zone de desserte à la commune de Gandrange.

L'article L 111-55 du Code de l'énergie permet à 2 entreprises locales de distribution («ELD») de fusionner au sein d'une SAEML même si leurs zones de desserte ne sont pas limitrophes.

Conformément aux préconisations des services préfectoraux, il est envisagé de transformer la régie de la commune de Gandrange en SAEML ("la SAEML Gandrange") dont la SAEML UEM détiendra 49% du capital.

A la suite de cette transformation, les deux SAEML se rapprocheront au sein de la seule SAEML UEM.

La prise de participation de la SAEML UEM dans la SAEML Gandrange aura vocation à satisfaire les conditions posées par les articles L.1522-1 et L.1522-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposant aux SAEML des seuils de détention et une répartition du capital particulière entre les collectivités territoriales et les autres actionnaires.

Pour ce qui concerne les conditions financières de la prise de participation, elles sont en cours de finalisation, ainsi, le capital social de la SAEML Gandrange serait au maximum de 60 000 € répartis en 3700 actions.

Le prix retenu pour la prise de participation sera celui retenu pour déterminer la parité d'échange pour les besoins de la fusion envisagée.

Le capital social de la SAEML Gandrange sera réparti en 3700 actions ventilées de la manière suivante :

- Commune de Gandrange : 51 % soit 1887 actions.
- SAEML UEM : 49 % soit 1813 actions.

Afin de garantir la continuité du service public, un contrat de concession portant sur le service de distribution et de fourniture d'électricité au tarif règlementé de vente sera conclu entre la commune de Gandrange et la SAEML Gandrange.

En application des dispositions légales en vigueur et en particulier l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de la Ville de Metz, actionnaire de la SAEML UEM, d'autoriser le projet de prise de participation de cette dernière au sein de la SAEML Gandrange à créer, avant de se prononcer au mois d'avril prochain sur les modalités de la fusion de ces deux SAEML concernant notamment le capital social et les dispositions statutaires de la SAEML UEM.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1522-1, L1522-2, L.1524-1 et suivants,

VU le Code de Commerce et notamment son article L. 233-2,

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L.111-55 et L.111-57,

VU la délibération du 28 juin 2007 portant approbation de la transformation de l'Usine d'Electricité de Metz de Régie en Société Anonyme d'Economie Mixte Locale et création d'une filiale pour la gestion de réseaux de distribution d'électricité,

VU la délibération du 25 octobre 2007 portant approbation des modalités de transformation de l'Usine d'Electricité de Metz de Régie en Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) et création d'une filiale pour la gestion de réseaux de distribution d'électricité,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 21 décembre 2018 relatives à la constitution des commissions municipales et désignation de représentants auprès de divers établissements publics, associations et organismes extra-municipaux,

VU la volonté de la Commune de Gandrange de rapprocher ses activités de fourniture et de distribution d'électricité de sa régie municipale à la SAEML UEM,

VU le Conseil d'administration de la SAEML UEM en date du 9 janvier 2019 validant le projet de sa prise de participation au capital de la SAEML Gandrange à hauteur de 49 %,

VU les recommandations des services préfectoraux,

CONSIDERANT l'intérêt pour la SAEML UEM de reprendre les activités de distribution et de fourniture d'électricité de la régie de Gandrange,

CONSIDERANT que ce rapprochement commande la transformation préalable de la régie de Gandrange en SAEML avant toute fusion avec la SAEML UEM,

CONSIDERANT la volonté de la SAEML UEM de participer au capital social à hauteur de 49 % au sein de cette société à créer,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette prise de participation doit faire l'objet d'un accord exprès et préalable des collectivités territoriales membres,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **PREND ACTE** de l'intérêt pour la SAEML UEM d'intégrer les activités distribution et de fourniture de la Régie de Gandrange en participant au capital social de la SAEML Gandrange à créer.
- **APPROUVE** en conséquence le projet de prise de participation de la SAEML UEM au capital au sein de la SAEML Gandrange à créer à hauteur de 49 %.
- **PREND ACTE** de la fusion à venir entre la SAEML Gandrange, sous réserve du caractère effectif de sa création, et la SAEML UEM.
- **RENVOIE** sur ce point à l'examen d'une prochaine délibération du Conseil municipal la finalisation de ce projet de fusion et de ses éventuelles conséquences sur les statuts et sur le capital social de la SAEML UEM.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Thierry JEAN

Service à l'origine de la DCM : Relations et informations internes Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.9 Prise de participation (SEM, etc...)
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 46 Absents : 9 Dont excusés : 4
--

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2019

DCM N° 19-03-28-3

Objet : Mise à disposition par bail emphytéotique des immeubles sis 1, 2 et 3 place de la Comédie à Metz.

Rapporteur: M. KRAUSENER

La Ville de Metz est propriétaire des immeubles sis 1, 2 et 3 place de la Comédie, cadastrés sous :

BAN DE METZ-CENTRE
Section 40 parcelles n°2, 38, 39 et 40

En 2015, une étude a été diligentée par l'Agence Metz Métropole Développement afin d'examiner la faisabilité d'un projet hôtelier aux 1,2 et 3 place de la Comédie. Cette étude a conclu à l'intérêt du site pour un positionnement "luxe" mais a pointé la difficulté de réalisation compte tenu des investissements nécessaires. Des études techniques plus poussées ont alors été menées.

En 2017, dans un contexte fortement dynamique sur les nuitées hôtelières à Metz, la Ville a donc initié un appel à projets sur la base d'un dossier technique complet, en vue de la reconversion des trois bâtiments en un lieu d'intérêt économique ouvert au public.

A l'issue de la réception des offres et après plusieurs réunions de la Commission de Cession du Patrimoine sur ce dossier, il a finalement été envisagé de valoriser lesdits immeubles par le recours au bail emphytéotique, permettant ainsi à la collectivité, tout en conservant la propriété des biens, de faire réhabiliter et entretenir le bâtiment pendant toute la durée du bail.

Dans ce cadre, la SARL FONCIERE HEINTZ a remis une dernière offre qui porte sur la réalisation d'un hôtel-restaurant et SPA 4**** sous l'enseigne "Relais & Châteaux" comprenant 51 chambres, une salle de petits déjeuners, un restaurant, un bar, un SPA et des espaces séminaires. L'offre comprend le maintien du restaurant El Théâtris, conformément à la demande de la Ville de Metz, et prévoit qu'il sera préalablement mis fin aux autres occupations par les soins de la Ville de Metz. La SARL FONCIERE HEINTZ s'engage également à respecter le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur et ainsi à conserver tous les éléments patrimoniaux existants.

Il a dès lors été convenu que le montage prendrait la forme d'une mise à disposition par bail emphytéotique des 3 immeubles susvisés, selon les conditions suivantes :

- une durée de 75 ans,
- une redevance annuelle de 48 000, 00 € HT et HC (hors charges) indexée selon l'indice ILAT (indice des loyers des activités tertiaires) plafonné à un maximum de 1,3 % par an,

- la transformation par le preneur du bâtiment en hôtel haut de gamme pour un montant d'investissement d'environ 7 320 000,00 €
- l'entretien et le maintien aux normes du bâtiment par le preneur pendant toute la durée du bail.

Les services de France Domaine, par avis du 4 mars 2019, ont évalué la valeur de la redevance annuelle à verser par le preneur à 58 000 €HT et HC, tout en prévoyant une marge de négociation de 20 %.

Au regard des investissements qui seront réalisés par la SARL FONCIERE HEINTZ, il est convenu de lui conférer un droit de priorité en cas de vente par la Ville de Metz des locaux objets du bail.

Par ailleurs, à l'échéance du bail emphytéotique, et dans l'esprit des dispositions légales relatives aux baux commerciaux, la Ville de Metz prend l'engagement de conclure un bail commercial avec le preneur afin de permettre la poursuite de l'activité économique.

En outre, la conclusion du bail emphytéotique étant conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur du preneur, il sera conclu une promesse de bail préalablement à la signature dudit bail. Les conditions suspensives contenues dans la promesse de bail sont les suivantes :

- obtention du permis de construire définitif selon les délais indiqués dans l'offre,
- compatibilité entre la structure actuelle du bâtiment et le projet envisagé (solidité et planéité de la structure du bâtiment),
- obtention de la marque "Relais & Châteaux",
- obtention des financements de l'opération.

La promesse de bail est consentie pour un délai expirant à la levée de la dernière des conditions suspensives susvisées et au plus tard le 31 mai 2020. A défaut, et à la suite des constats d'usage, la promesse de bail pourra être soit prorogée, soit réputée caduque.

Ce dossier a été examiné par la Commission de Cession du Patrimoine en sa séance du 13 mars 2019 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 451-1 du Code rural et de la pêche maritime,

VU l'appel à projet initié par la Ville de Metz pour les bâtiments sis 1, 2 et 3 place de la Comédie,

VU l'évaluation de France Domaine du 4 mars 2019,

VU l'offre émise par la société HEINTZ en date du 8 mars 2019,

CONSIDERANT la volonté de reconversion de la Ville de Metz des trois bâtiments situés 1, 2 et 3 place de la Comédie en un lieu d'intérêt économique ouvert au public,

CONSIDERANT que le recours au bail emphytéotique entraînera une valorisation desdits immeubles en permettant à la Ville de Metz tout en conservant la propriété des bâtiments, de faire réhabiliter et entretenir le bâtiment pendant toute la durée du bail,

CONSIDERANT que le projet hôtelier proposé par la SARL FONCIERE HEINTZ répond au souhait de reconversion de ces immeubles tel qu'envisagée par la Ville de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

DE METTRE A DISPOSITION par bail emphytéotique au profit de la société à responsabilité limitée FONCIERE HEINTZ, dont le siège social est fixé Zone de l'Europort 57500 SAINT-AVOLD, représentée par son Président, M. André HEINTZ, ou avec l'agrément de la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, pour une durée de 75 ans, les immeubles sis 1, 2 et 3 place de la Comédie à Metz et cadastrés sous :

BAN DE METZ-CENTRE
Section 40 parcelle n°2
Section 40 parcelle n°38 (volume AA)
Section 40 parcelle n°39
Section 40 parcelle n°40 (volume AA)

DE REALISER cette opération moyennant une redevance annuelle de 48 000,00 €HT et HC indexée annuellement suivant l'indice ILAT (plafonnée à un maximum de 1,3 % par an),

DE CONSENTIR un droit de priorité en cas de vente par la Ville de Metz des locaux objets du bail,

D'APPROUVER le principe d'un bail commercial à consentir au preneur à l'issue du bail emphytéotique,

DE PARTAGER à parts égales entre le bailleur et le preneur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération, à finaliser et signer la promesse de bail emphytéotique et le bail emphytéotique à venir, ainsi qu'à finaliser et signer tous documents et actes y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Gilbert KRAUSENER

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale Commissions : Commission de Cession du Patrimoine Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 51 Absents : 4 Dont excusés : 3

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2019

DCM N° 19-03-28-4

Objet : Désaffectation du presbytère de la paroisse Saint-Martin, rue Jean d'Apremont à Metz Magny.

Rapporteur: Mme AGUASCA

La Ville de Metz est propriétaire d'une maison située au n°22 de la rue Jean d'Apremont, affectée depuis 2011 à l'usage du service public du culte en tant que presbytère de la paroisse Saint-Martin de Metz Magny.

Le presbytère est libre de prêtres et seul le rez-de-chaussée est occupé occasionnellement par la paroisse. Les autres espaces ainsi que les extérieurs sont laissés vacants et sont peu entretenus. Des travaux importants seraient aujourd'hui à prévoir afin de réhabiliter cette demeure.

Le lieu ne remplissant pas les fonctions de presbytère et, n'étant que très peu utilisé, la Ville de Metz, le conseil de fabrique et l'Evêché se sont rapprochés et ont conclu que le bien pouvait faire l'objet d'une procédure de désaffectation en totalité afin de l'inscrire au plan de cession de la collectivité.

Afin que les activités paroissiales se poursuivent, la Ville de Metz s'est engagée à mettre à la disposition de la paroisse une salle de 30 m² située dans les locaux municipaux de l'ancienne mairie de quartier, sis 2 rue des Campanules. Le conseil de fabrique pourra également avoir accès, ponctuellement, à un espace mutualisé localisé dans le même bâtiment.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi du 18 Germinal an X sur l'organisation des cultes,

VU l'article 1^{er} de l'ordonnance du 3 mars 1825 relative aux presbytères,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le décret du 23 novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

VU la circulaire du 8 juin 1998 du Préfet de la Moselle relative aux presbytères,

VU l'avis favorable de Monseigneur l'Evêque en date du 7 février 2019,

CONSIDERANT que le presbytère de la paroisse Saint-Martin, situé 22 rue Jean d'Apremont à Metz Magny, cadastré section MA parcelle 448, est libre de prêtres,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la continuité de la vie paroissiale, de mettre à la disposition de la paroisse un espace permettant l'accueil des fidèles et d'archivage,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet d'autoriser la désaffectation du presbytère municipal de la paroisse Saint-Martin, ainsi que de ses dépendances et de son jardin, situé 22 rue Jean d'Apremont à Metz Magny et cadastré section MA parcelle 448.
- **DECIDE** de mettre à la disposition de la paroisse une salle située au sein des locaux de l'ancienne mairie de quartier (n°2 rue des Campanules), pour servir de salle de réunion, d'accueil des fidèles et de lieu d'archivage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Christine AGUASCA

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47 Absents : 8 Dont excusés : 3

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2019

DCM N° 19-03-28-5

Objet : Commission communale pour l'accessibilité - Rapport annuel 2018.

Rapporteur: Mme MIGAUD

La création d'une Commission communale pour l'accessibilité (CCA) a été rendue obligatoire pour les communes de plus de 5000 habitants par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'ensemble des travaux conduits dans le cadre de la CCA doit faire l'objet d'un rapport annuel. Outre le bilan de l'année, ce rapport permet de formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire, de capitaliser les actions, de mettre en avant les réussites, de faire remonter les difficultés et les besoins et d'informer les associations et les citoyens.

L'année 2018 a été marquée par le bon niveau d'avancement de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la Ville qui consent un effort financier important pour tenir les objectifs qu'elle s'est fixée. Le montant des travaux financés en 2018 par la collectivité au titre de l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) s'élève à 1 520 133 €

En 2018, 38 ERP supplémentaires ont été attestés conformes, 39 bâtiments en cours de travaux et 13 à l'étude.

Le rapport 2018 de la CCA doit être présenté au Conseil Municipal et transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil départemental et au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

C'est ce rapport, joint en annexe, qui est présenté au Conseil Municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi n°2005-12 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoyant la création d'une Commission communale pour l'accessibilité,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-3,

VU la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU l'arrêté municipal en date du 14 janvier 2019 portant nomination des membres de la Commission communale pour l'accessibilité,

VU le rapport annuel 2018 de la Commission communale pour l'accessibilité,

CONSIDERANT le principe fondamental de l'accès de tout à tous et de la volonté de la Municipalité d'agir pour faire de Metz une ville accessible, durable, solidaire et citoyenne,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 de la Commission communale pour l'accessibilité, qui, conformément aux dispositions de l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, sera transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil départemental et au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Agnès MIGAUD

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville pour tous, seniors, santé et handicap Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 46 Absents : 9 Dont excusés : 3

Décision : SANS VOTE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2019

DCM N° 19-03-28-6

Objet : Développement du dispositif en faveur des jeunes enfants porteurs de handicap au sein des établissements d'accueil municipaux et associatifs.

Rapporteur: Mme SAGRAFENA

Convaincue que l'inclusion, dès le plus jeune âge, des enfants porteurs de handicap au sein de la société constitue un élément fondamental du mieux vivre ensemble, la Ville de Metz s'est engagée depuis plus de 15 ans, avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, dans une politique volontariste à destination des publics les plus fragiles, et notamment s'agissant des familles d'enfants porteurs de handicap.

Cette politique s'appuie sur le Multi-Accueil Charlemagne, qui en partenariat avec la BPALC, réserve 7 de ses 25 places d'accueil aux enfants porteurs de handicap. La directrice de ce Multi-Accueil, en lien avec le médecin des crèches, assure en premier lieu une mission de référente des accueils des enfants en situation de handicap.

A ce titre, elle partage d'une part l'expérience capitalisée avec les autres Multi-Accueils municipaux, afin d'élargir les possibilités d'accueil qualitatives et quantitatives des enfants, ainsi que l'accompagnement des parents, venant en complément des autres prises en charge assurées par les services de soins, le CAMSP, les associations spécialisées ou la famille elle-même.

D'autre part, elle priorise l'intervention, au sein des établissements petite enfance municipaux, de l'agent référent handicap, dont la mission consiste tant à accompagner les parents des enfants concernés, en créant un lien de confiance pour identifier avec eux les besoins spécifiques de l'enfant, partager les observations, échanger sur son évolution, que les professionnels des établissements accueillant ces enfants, en leur donnant les outils pour assurer la prise en charge la plus adaptée possible, afin que la relation *enfant-parents-professionnels* soit la plus naturelle et la plus confortable pour tous.

Afin de médiatiser ces possibilités d'accueil pour les familles concernées par le handicap, la Ville de Metz s'implique également dans le groupe de travail "*Améliorer la connaissance des parents sur la possibilité d'accueillir les enfants en situation de handicap*" co-animé par la CAF de la Moselle et la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental de la Moselle. Après avoir publié un court métrage intitulé "*Grandir comme les autres à la crèche avec un handicap*", visible sur les sites Internet de la CAF de la Moselle et de la Ville de Metz,

ce groupe travaille actuellement à la rédaction d'une fiche guide à l'attention des gestionnaires et des parents, destinée à faciliter l'accès aux EAJE.

Ce dispositif complet, soutenu à hauteur de près de 50 000 € par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, s'appuie tant sur le réseau des partenaires de la sphère médico-sociale, que sur les observations réalisées par les professionnels au sein des établissements petite enfance. Il permet d'adapter le mieux possible la prise en charge des enfants en situation de handicap tout en optimisant les moyens qui y sont consacrés.

Aujourd'hui, sa pertinence est plus que jamais avérée. Ainsi, le nombre d'enfants reconnus par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) accueillis dans les établissements municipaux et associatifs messins a plus que doublé depuis 2015, atteignant 28 enfants différents accueillis dans 11 Multi-Accueils au cours de l'année 2018.

C'est donc afin de répondre à la montée en puissance des besoins d'accompagnement des familles et des professionnels, qu'il est proposé de poursuivre le développement de la politique d'accueil des enfants porteurs de handicap au sein des établissements petite enfance municipaux et associatifs messins, en procédant au recrutement d'un deuxième agent référent handicap à compter de septembre 2019, sous réserve d'un co-financement par la CAF de la Moselle à partir du Fonds Publics et Territoires.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans les priorités fixées par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 signée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, traduisant la stratégie nationale en faveur d'une société inclusive, dotée d'une ambition et de moyens forts pour la prise en compte des personnes en situation de handicap, en facilitant l'accès aux droits et aux services, en particulier s'agissant de l'accueil en crèche facteur d'épanouissement de l'enfant et de conciliation "vie privée/vie professionnelle" pour les parents.

Enfin, dans un souci d'équité à l'échelle du territoire messin, et dans la mesure où le Service Information Petite Enfance de la Ville de Metz permet aux familles d'accéder à l'ensemble des Multi-Accueils municipaux et associatifs, il sera proposé de valider dans une délibération ultérieure la mise à disposition partielle des deux agents référents handicap afin qu'ils puissent intervenir indifféremment au sein des établissements petite enfance messins municipaux comme associatifs.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la Convention Territoriale Globale signée en 2016 entre la Ville de Metz, la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et le Centre Communal d'Action Sociale de Metz,

VU le Projet Educatif de Territoire,

VU les dispositions du Fonds Publics et Territoires géré par la CNAF, en particulier son axe 1 "*Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE et les ALSH*",

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 signé entre l'Etat et la CNAF,

VU la lettre circulaire CNAF 2018-002 du 21 novembre 2018 relative à la mise en place des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » dans le financement des établissements d'accueil du jeune enfant,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte le handicap dans l'ensemble des politiques publiques, en particulier s'agissant de l'accueil d'enfants en situation de handicap pour une société plus inclusive,

CONSIDERANT la pertinence du dispositif petite enfance actuellement mis en œuvre dans ce domaine par la Ville de Metz, et l'intérêt de poursuivre son développement avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE MAINTENIR** les actions existantes dans le domaine de l'accueil des enfants porteurs de handicap au sein des établissements petite enfance.
- **D'AUTORISER**, sous réserve d'un co-financement par la CAF de la Moselle, la création d'un poste d'Educateur.trice de jeunes Enfants "*Référent de l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les établissements petite enfance*" à compter de septembre 2019, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- **DE SOLLICITER** les subventions et financements correspondants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les opérations d'ordre juridique, administratif, technique et financier nécessaires à la réalisation de ce projet, ainsi qu'à signer toutes pièces ou documents contractuels y afférant.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Conseillère Déléguée,

Myriam SAGRAFENA

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Petite Enfance Commissions : Commission Enfance et Education Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 46 Absents : 9 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2019

DCM N° 19-03-28-7

Objet : Participation financière aux actions de "sensibilisation passionnelle" à l'Allemand dans les Ecoles Messines.

Rapporteur: Mme BORI

Aux côtés de l'Académie de Nancy-Metz et de l'Université de Lorraine, la Municipalité poursuit la volonté commune de favoriser le rayonnement de la langue allemande sur le territoire de l'Académie à travers une initiation à son apprentissage dès l'école primaire.

Initié par la délibération du 5 juillet 2018, la Ville de Metz a souhaité la mise en place d'un dispositif innovant de "découvertes passionnelles de l'allemand" en direction des jeunes écoliers, s'appuyant sur une convention tripartite. Ainsi, l'Education Nationale souligne l'importance de former aux langues étrangères et ce dès la maternelle, pour développer les compétences des élèves en langues vivantes, et leur apporter enrichissement et ouverture au monde.

L'Université de Lorraine, qui accueille le premier campus d'étudiants allemands hors Ile-de-France autour du Centre Franco-Allemand de l'Université de Lorraine (CEFALOR), souhaite donner l'opportunité à ses étudiants de partager leur diversité interculturelle franco-allemande avec les jeunes messins.

Conformément à la convention approuvée par la délibération précitée, du 5 novembre 2018 au 5 avril 2019, 16 classes de grande section de 7 écoles maternelles messines accueillent des ateliers hebdomadaires, co-animés par des enseignants et des étudiants germanophones de l'Université de Lorraine. Ce sont ainsi 300 enfants qui bénéficient de près de 400 ateliers d'initiation ludique à l'allemand (comptines, jeux pédagogiques, mots du quotidien, apprentissage des couleurs, ...).

Ce dispositif innovant a été rendu possible grâce au précieux concours de l'Association du Management Franco-Allemand (AMFA) de l'Université de Lorraine. L'AMFA accompagne notamment les étudiants dans leurs interventions et la programmation des ateliers (soutien logistique, remplacement des étudiants absents, lien avec les écoles, ...).

Dans cette perspective et conformément à la convention, la Ville de Metz propose de soutenir financièrement l'Association AMFA. Une subvention de 5 700 € sera versée au titre de l'année scolaire 2018/2019, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande concernant le projet présenté par l'association,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018, portant sur l'approbation de la convention avec l'Académie de Nancy-Metz et l'Université de Lorraine pour des actions de "sensibilisation passionnelle" à l'allemand dans les écoles messines,

VU la convention de partenariat tripartite pour le projet "Initiation à la langue allemande dans plusieurs maternelles et élémentaires de la ville de Metz par des étudiants de l'Université de Lorraine/Réseau CFALOR", signée le 19 octobre 2018, par l'Académie de Nancy-Metz, l'Université de Lorraine et la Ville de Metz,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens joint à la présente,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Metz à faire de l'éducation l'une de ses Priorités,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de garantir aux enfants des conditions optimales d'éducation et de formation,

CONSIDERANT la volonté de soutenir les associations qui proposent aux élèves messins des projets favorisant l'accès à l'épanouissement de l'enfant,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 5 700 € au titre de l'année scolaire 2018-2019, à l'association AMFA, pour accompagner les étudiants germanophones et concourir à la réalisation et programmation des ateliers à destination des élèves messins.
- **APPROUVE** les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens correspondants joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs et de moyens, ses avenants éventuels, ainsi que tout acte ou document se rapportant à la présente opération.

Les crédits sont inscrits sur l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education Commissions : Commission Enfance et Education Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 46 Absents : 9 Dont excusés : 3
--

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2019

DCM N° 19-03-28-8

Objet : Programme Interreg V A- Grande Région : projet "NOE-NOAH".

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz, berceau de l'écologie urbaine, entend continuer à initier des projets de développement durable et solidaire, à mettre en valeur et à animer ses espaces verts remarquables et ressources naturelles, afin de construire une ville génératrice de qualité de vie dans une concertation et un dialogue citoyen permanent.

Dans ce contexte, la Ville de Metz est Chef de file du projet transfrontalier intitulé "NOE-NOAH – un réseau partagé de reconnections écologiques innovantes et citoyennes en Grande Région". Ce projet, dont la demande de concours FEDER avait été déposée le 30 mai 2017, a été officiellement approuvée lors du Comité de Sélection des Autorités INTERREG VA Grande Région (2014-2020) réuni le 13 septembre 2018.

"NOE-NOAH", d'une durée initiale de 3 ans (mars 2017-février 2020), s'inscrit dans l'axe prioritaire FEDER n°3, "améliorer les conditions de vie".

Il regroupe les partenaires opérateurs suivants : le Centre Pompidou Metz (F) / TCRM Blida (F) / Metz Métropole (F) / le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (F) / le Saarländmuseum (D) / la Hochschule Musik Saar (D) / La Biosphärenservat Pfälzerwald-Nordvogesen (D) / le Parc Naturel des Hautes Fagnes – Eifel (B) / Natagora Asbl (B) / la Province de Liège (B) / le Domaine de Palogne (B) / l'Université de Liège (B) / la Ville de Verviers (B) / la Ville de Luxembourg (L) / la Ville de Differdange (L)

ainsi que les partenaires méthodologiques suivants : l'institut Européen d'Ecologie (F) / le Syndicat Mixte du Musée de la Mine (F) / l'université de Lorraine (F) / le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (F) / le RLP-Naturpark Nordeifel e.V. (D) / le NRW-Naturpark Nordeifel e.V. (D) / l'université de Trèves (D) / le Service public de Wallonie (B) / l'Université du Luxembourg (L).

Le projet "NOE-NOAH", d'un budget total prévisionnel de 4 525 003,17 € fait l'objet d'une subvention communautaire dans le cadre du programme INTERREG VA Grande Région (2014-2020) d'un montant de 2 559 502,42 €. Le budget de la Ville de Metz est de 1 385 000 € avec un taux d'intervention du FEDER de 60%, soit 831 000 €

D'ores et déjà, deux pôles de la Ville (Culture et Parcs, jardins et espaces naturels) ainsi que la mission Développement durable & solidaire sont impliqués dans le projet et initient les

premières actions à l'exemple des parcours Jardins du festival Constellations, de la renaturation du centre-ville, des jardins éphémères et pérennes ou de différentes médiations participatives autour de la biodiversité.

Dans le cadre de la mise en place du projet, la signature de deux documents contractuels est requise :

1. La convention FEDER

La convention FEDER constitue la base juridique de la subvention FEDER. Cet accord contractuel conclu entre l'Autorité de gestion du programme et le bénéficiaire chef de file pose les bases administratives et financières de la mise en œuvre du projet ainsi que les obligations en découlant. Suite à la notification officielle de la décision du comité de sélection concernant l'approbation du projet, le Secrétariat conjoint INTERREG fait parvenir la convention FEDER au bénéficiaire chef de file.

Ce document est signé par le bénéficiaire chef de file, puis par l'Autorité de gestion du programme. La convention FEDER présente un caractère contraignant pour le bénéficiaire chef de file, qui est seul responsable du projet vis-à-vis de l'Autorité de gestion.

2. Le Contrat de Partenariat

Le bénéficiaire chef de file conclut un contrat de partenariat avec ses opérateurs. Celui-ci est signé par tous les opérateurs et joint en annexe à la convention FEDER. Le contrat de partenariat comporte notamment des dispositions garantissant la bonne gestion financière des fonds alloués à l'opération, y compris les modalités de recouvrement des sommes indûment versées.

De plus, eu égard le délai d'approbation du projet par les Autorités INTERREG, une demande de prolongation du projet est nécessaire afin de permettre aux partenaires de réaliser l'ensemble des actions prévues. En concertation avec les Autorités INTERREG et les partenaires du projet, une demande de prolongation sera présentée lors du Comité d'Accompagnement du projet du 3 avril 2019 puis sera déposée officiellement le 12 avril 2019 (prochaine échéance pour l'introduction de demande de modification majeure). Avec cette prolongation, la date de fin du projet, initialement prévu le 28 février 2020, sera fixée au 31 août 2021.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'approbation officielle du projet "NOE-NOAH", transmise par courrier le 19 septembre 2018, par le Comité de Sélection des Autorités INTERREG VA Grande Région (2014-2020), réunies le 13 septembre 2018,

CONSIDERANT l'intérêt social, pédagogique et culturel pour la Ville du projet "NOE-NOAH" ainsi que sa dimension transversale, partenariale et transfrontalière,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention FEDER jointe aux présentes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de partenariat joint aux présentes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, en tant que premier bénéficiaire et chef de file du projet transfrontalier "NOE-NOAH", à déposer une demande de modification majeure auprès des autorités INTERREG le 12 avril 2019 portant sur la prolongation du projet d'une durée de 16 mois.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents notamment contractuels permettant la mise en œuvre et la réalisation du projet.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 3

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2019

DCM N° 19-03-28-9

Objet : Signature d'une convention d'objectifs et de moyens triennale entre la DRAC, la Région Grand Est, la Ville de Metz et l'association Le Livre à Metz.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz est engagée depuis de nombreuses années auprès de l'association Le Livre à Metz dans son soutien à l'organisation du festival Le Livre à Metz. Par délibération en date du 31 janvier 2019, elle a alloué à ce titre une subvention à celle-ci d'un montant de 190 000 euros pour l'exercice 2019. Cet accompagnement illustre la volonté municipale de soutenir les opérations de promotion du livre, de la lecture publique, de la création littéraire, de favoriser l'accès à l'art et la culture pour un public le plus large possible et dans le sillage des villes laboratoires de la démarche 100 % EAC, d'expérimenter la généralisation des programmes d'actions et d'éducation culturelles pour les plus jeunes.

Dans le cadre des missions du Ministère de la Culture en région, la DRAC Grand Est a proposé à la Ville de construire une convention d'objectifs et de moyens consacrée au Livre à Metz, renforçant et consolidant ainsi le partenariat déjà engagé.

La Région Grand Est a également souhaité accompagner et amplifier la démarche initiée par l'Etat.

Compte tenu de l'implication de la Ville de Metz dans ce festival, il est proposé de répondre favorablement à cette démarche par l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens multipartite et triennale avec l'association.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°19-01-31-5 du Conseil Municipal du 31 janvier 2019,

VU le projet de convention triennale 2019 / 2021 d'objectifs et de moyens entre la DRAC, la Région Grand Est, la Ville de Metz et l'association Le Livre à Metz, joint aux présentes,

CONSIDERANT l'intérêt public majeur que représente pour la Ville de Metz les actions de l'association « Le Livre à Metz » dont le festival éponyme à Metz en 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention triennale 2019 / 2021 d'objectifs et de moyens entre la DRAC, la Région Grand Est, la Ville de Metz et l'association Le Livre à Metz, joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout autre document ou pièce connexe à cette affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 3

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2019

DCM N° 19-03-28-10

Objet : Versement de la subvention 2019 à l'association Passages.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz mène une politique culturelle engagée et durable pour soutenir et promouvoir les festivals de théâtre et de danse dans leurs missions de programmation, de diffusion, de création, de rencontres avec le public, d'éducation artistique et culturelle ainsi que d'attractivité du territoire. Parmi les trois appels à projets lancés aux acteurs messins du théâtre et de la danse fin 2018 en vue de les soutenir par des conventionnements d'objectifs et de moyens triennaux, l'un d'eux s'adressait d'ailleurs aux festivals comme Passages.

Fenêtre ouverte sur le théâtre international, Passages développe un projet singulier d'accueil de créations internationales. Depuis trois ans, l'association développe une action régulière de programmation, un festival tous les ans avec les Ecoles de Passages et le festival de théâtre étranger, d'actions culturelles (ateliers, sensibilisations...), d'accompagnement des compagnies messines et régionales, d'éducation artistique et culturelle (résidences). L'association dirige également le projet européen Bérénice grâce aux multiples partenariats avec les acteurs culturels messins et régionaux et à l'inscription de l'association dans plusieurs réseaux nationaux et internationaux.

Cette année, du 10 au 19 mai 2019, le festival Passages s'installera pendant 9 jours place de la République et dans les salles culturelles de Metz (Cité musicale-Metz, Opéra Théâtre de Metz Métropole, espace Bernard-Marie Koltès, KLUB). Rassemblant 200 artistes, il invite à découvrir 23 propositions théâtrales et musicales avec 47 représentations, 3 formes d'arts en espace public, 8 concerts, 3 expositions, 4 apéros- déconstructions et des projections de films. L'évènement prendra en grande partie la couleur de l'Afrique et des Caraïbes avec des compagnies en provenance par exemple du Congo, du Burkina-Faso, d'Afrique du Sud, de Guyane et de Guadeloupe tels que Circus Abyssinia d'Ethiopie et sa première représentation en France d'*Ethiopian Dreams* ou Mawusi Agbedjidji du Togo qui présentera sa nouvelle création. Par ailleurs, des rencontres professionnelles seront également proposées les 16 et 17 mai avec l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA), l'Agence culturelle et la Région Grand Est.

L'association poursuit des actions culturelles à vocation sociale sous forme d'ateliers de pratique artistique tout au long de l'année, en scénographie et en théâtre avec "El Warsha",

ouvert aux réfugiés et aux habitants du territoire. Ce dernier est animé par des comédiens professionnels des compagnies Pardès Rimonim et Les Heures paniques. Passages s'est également investi dans le dispositif résidences d'artistes à l'école au côté de la Compagnie l'Escalier et organise en parallèle plusieurs projets en collèges et lycées. Enfin, avec le projet Bérénice, Passages a identifié une trentaine de créateurs en situation d'exil qui ont une pratique artistique, professionnelle et exigeante. L'association les accompagne dans leur projet de première création sur le territoire européen.

Pour les années à venir et déjà en 2019, Passages s'engage à renforcer son action et présenter une saison théâtrale en différents lieux de Metz (Agora, Théâtre Bernard Marie Koltès, Théâtre Klos, Bam...). Ce projet s'inscrit dans une démarche de labellisation que l'association a déposé auprès de la DRAC Grand Est, scène conventionnée "Art et Création" visant les disciplines des "théâtres et écritures du réel".

Dans le même esprit, lors du dépôt de dossier pour bénéficier d'un nouveau conventionnement pluriannuel auprès de la Ville, Passages a en outre imaginé de nouveaux dispositifs de résidences sur les trois prochaines années afin d'amplifier son ancrage territorial, avec :

- des résidences d'écriture autour d'accueil d'auteurs en immersion, en lien avec un public, un patrimoine, une thématique identifiée,
- 4 à 6 résidences de création d'artistes issus d'origines différentes sur une à deux semaines,
- des résidences longues d'une compagnie régionale tous les 3 ans,
- des résidences de construction de décors dans les sites Pouder et Bliiida.

Depuis son installation à Metz, les spectateurs sont de plus en plus nombreux à fréquenter les actions de l'association. C'est ainsi 24 000 personnes qui étaient présentes lors de la dernière édition du festival en 2017, avec un renouvellement notable du public, essentiellement dû aux actions hors festival et aux nouvelles ambitions de l'association de proposer du théâtre à tous les publics.

Au vu de la qualité du travail mené par l'association ainsi que des efforts et projets de structuration, il est proposé de signer une convention triennale d'objectifs et de moyens avec Passages accordant une subvention de 150 000 euros annuelle (cent cinquante mille euros) soit 120 000 euros au titre du fonctionnement et 30 000 euros au titre de l'investissement, ainsi qu'un accompagnement en nature (communication et intervention des services municipaux) représentant 100 000 euros sur la base de l'édition 2017.

Le budget prévisionnel 2019 de l'association s'équilibre à hauteur de 1 324 000 euros en dépenses et en recettes. La Région Grand Est est sollicitée pour 2019 à hauteur de 250 000 euros. Des crédits de l'Union européenne à hauteur de 300 000 euros sont inscrits en recettes dans le cadre du programme Interreg. Les autres partenaires publics sollicités sont l'État à hauteur de 100 000 euros, le Conseil Départemental de la Moselle à hauteur de 50 000 euros et Metz Métropole à hauteur de 40 000 euros.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Metz et l'association Passages, joint aux présentes,

VU la demande de subvention formulée par l'association Passages pour l'exercice 2019,

CONSIDERANT l'intérêt public majeur que représente pour la Ville de Metz les manifestations organisées par l'association Passages à Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VERSER** à l'association Passages, au titre de l'exercice 2019, une subvention d'un montant de 150 000 euros (cent cinquante mille euros) au titre de son fonctionnement et de ses activités d'organisation de manifestations annuelles, ainsi que pour l'investissement, conformément à la convention jointe.
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention triennale d'objectifs et de moyens joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et pièce connexe à ces affaires, et notamment la lettre de notification et l'avenant précité avec la structure bénéficiaire.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle Commissions : Commission des Affaires Culturelles Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 3
--

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2019

DCM N° 19-03-28-11

Objet : Soutien aux associations relevant du théâtre et de la danse : dispositif de conventionnements d'objectifs et de moyens.

Rapporteur: M. LEKADIR

En 2016, la Ville a engagé un plan d'actions en faveur des acteurs relevant du théâtre et de la danse avec notamment la signature de conventionnements triennaux auprès de huit compagnies messines, le soutien à divers projets dont un festival de théâtre et la mise en relation vers les espaces de création et de diffusion. Ces dispositifs durables, complétés par les résidences de création de la Cité musicale-Metz et de Bliiida, le dispositif régional d'aide à la diffusion dans le cadre du Festival d'Avignon et les résidences d'artistes dans les écoles, ont permis aux compagnies de développer des projets artistiques structurants et de densifier l'écosystème théâtral et chorégraphique messin.

Plusieurs compagnies subventionnées au titre de l'accompagnement et du développement se sont structurées et professionnalisées et rayonnent dorénavant au niveau régional, national et à l'international. En trois ans, 8 compagnies ont été sélectionnées pour participer au festival d'Avignon et ont bénéficié des retombées médiatiques de cet évènement. La compagnie Viracocha-Bestioles comptabilise aujourd'hui plus de 320 représentations de son spectacle jeune public *Sous la Neige* et la Compagnie les Heures paniques entame une tournée de *Mon Beau capitaine* dans les Instituts français. Les compagnies Astrov et Pardès Rimonim continuent leurs tournées avec une belle reconnaissance du milieu professionnel. La Compagnie Mirage a connu un développement important avec deux créations majeures qui ont été un succès notamment par un travail partenarial en Grande Région, invitée en résidence dans des grandes institutions culturelles comme le Grand Théâtre du Luxembourg. Fortes de ces expériences, les compagnies, outre leur importante activité de création et de diffusion, ont déployé des actions de médiation envers les publics empêchés et dans les secteurs prioritaires ciblant plus particulièrement les quartiers Metz-Nord-Patrotte, quartier d'implantation de l'AGORA ou encore Metz Borny et Bellecroix.

Au vu de ces résultats positifs, la Ville souhaite maintenir et renforcer cette dynamique qui concourt à faire de Metz une terre de création, d'expérimentation et d'innovation artistiques dans le champ des arts vivants, à travers un nouveau dispositif de conventionnement triennal au titre du soutien au développement, à l'émergence, au projet et aux festivals ainsi qu'à travers des aides complémentaires de fonctionnement.

Point 1 : dispositif de conventionnements d'objectifs et de moyens.

À l'automne dernier, la Ville de Metz a donc invité les compagnies messines à se positionner sur le nouveau dispositif d'accompagnement pour le théâtre et la danse sur la période 2019-2021. A été proposé un conventionnement sous 3 formes : un soutien au développement, un soutien à l'émergence et un soutien au projet de création. Plusieurs objectifs sont visés par ce dispositif :

- encourager de manière durable l'émergence, l'accompagnement, le développement et la promotion des projets artistiques structurants pour l'écosystème théâtral et chorégraphique de Metz (compagnies et festivals) ;
- valoriser la diversité des esthétiques du spectacle vivant (danse, théâtre, marionnettes, arts de rue, cirque...) à Metz ;
- favoriser la création artistique et sa diffusion ;
- développer l'accès à l'art et à la culture pour tous les publics, par des rencontres avec les équipes artistiques, les lieux et les œuvres, en particulier l'éducation artistique et culturelle auprès du jeune public ou des publics éloignés de l'offre culturelle ;
- soutenir les artistes du spectacle vivant et l'innovation culturelle ;
- ouvrir plus largement des lieux afin de développer l'activité des compagnies messines.

Faisant suite à l'audition de 18 compagnies ayant fait acte de candidature fin janvier dernier, la Ville de Metz a retenu 16 compagnies messines au titre des conventionnements triennaux développement, émergence et projet (2019/2020/2021) pour un montant total de 100 000 euros.

Les bénéficiaires de ces conventionnements ont été retenus selon des critères précis : la pertinence et l'exigence du travail artistique, le plan de diffusion de la compagnie à Metz et en dehors de Metz, l'adéquation entre le projet de la compagnie et les objectifs visés par le conventionnement, l'implantation de la compagnie au sein du territoire, les moyens humains et budgétaires engagés, la qualité des partenariats développés, la qualité et l'ampleur du projet d'éducation artistique et culturelle, la viabilité et l'originalité du projet.

Parallèlement, la Ville a proposé aux festivals de théâtre de bénéficier d'un conventionnement triennal et de moyens renforcés. Les festivals Passages et Hop Hop Hop ont soumis des projets qui ont été validés. Ils seront présentés au Conseil Municipal par délibération séparée.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville continue d'ouvrir plus largement les lieux culturels, offrant aux compagnies et aux festivals la possibilité de diffuser, d'accueillir, de produire, de créer, de stocker, de fabriquer leurs décors et de répéter dans de nouveaux sites. L'AGORA, salle de spectacle jeune public dans le quartier de la Patrotte et le site Pouder au sein des espaces municipaux du quartier de Devant-les-Ponts en sont des exemples. Enfin, Bliiida hébergera à compter de 2021 un nouvel espace dédié à la création de spectacle vivant numérique, qui sera cogérée avec l'Agence culturelle de la Région Grand Est.

Point 2 : aides diverses.

En parallèle à la création de ces outils, le soutien municipal annuel des projets et du fonctionnement des acteurs culturels messins est maintenu. Diverses aides sont proposées en ce sens.

L'association Bouche à Oreille renouvelle son projet "Tohut Bahut", un camion-épicerie à portée culturelle, artistique, citoyenne et sociale qui déambule dans les espaces publics tels que les bas d'immeubles et les jardins des quartiers messins prenant comme axe principal le quartier de Metz-Borny. L'objectif étant d'accueillir les artistes en résidence, le véhicule servira à la création d'un roman photo musical et théâtral, la diffusion de légendes urbaines et deviendra tour à tour un local d'enregistrement pour des créations musicales, lieu de concerts, de spectacles, d'expositions temporaires ou de projections cinématographiques embarquées. En référence à la convention triennale votée par délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017, il est proposé de renouveler le soutien à Bouche à Oreille en accordant une subvention complémentaire à celle déjà allouée au titre de la Politique de la Ville, d'un

montant total de 17 000 euros, répartie comme suit : 12 000 euros au titre de l'Action culturelle et 5 000 euros au titre de la Jeunesse.

La ville accueille la Biennale Koltès, second temps de la manifestation en mars 2019, organisée par l'association Quai Est, en partenariat avec l'espace Bernard-Marie Koltès, l'Opéra-Théâtre de Metz-Métropole, l'Université de Lorraine et le CREM. La programmation sera marquée par un grand entretien avec deux figures spécialisées du théâtre koltésien, Arnaud Maïsetti et Catherine Marnas, la création du spectacle *Moi Bernard* par la compagnie Astrov, la performance itinérante *Survivre* de Pardès Rimonim et un colloque universitaire international.

Au vu des différentes demandes associatives en matière artistique et culturelle, il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 162 000 euros dont le détail figure ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 entre la Ville de Metz et l'association Pardès Rimonim ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 entre la Ville de Metz et l'association Astrov ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 entre la Ville de Metz et l'association Compagnies Viracocha - Bestioles ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 entre la Ville de Metz et la Compagnie Les Heures Paniques ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 entre la Ville de Metz et la Compagnie Mirage ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 entre la Ville de Metz et la Compagnie Roland furieux ci-joint

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 entre la Ville de Metz et l'association Théâtre en Scène ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 entre la Ville de Metz et l'association La bande passante ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 entre la Ville de Metz et la compagnie Déracinemoa ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 entre la Ville de Metz et la compagnie Des 4 coins ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 entre la Ville de Metz et la compagnie Corps In Situ ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 entre la Ville de Metz et l'association L'Ouvre - Boîtes ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 entre la Ville de Metz et l'association ENZ ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 entre la Ville de Metz et l'association Nunatak Studio ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 entre la Ville de Metz et la Compagnie Entre les Actes ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2019/2021 entre la Ville de Metz et la Compagnie 22 ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2019 entre la Ville de Metz et l'association EPRA ci-joint,

VU la convention d'objectifs et de moyens 2017/2019 n°17C0092 signée en date du 26 avril 2017 entre la Ville de Metz et l'association Bouche à Oreille et le projet d'avenant n° 6 à la convention susvisée, ci-joint,

CONSIDERANT que la Ville de Metz entend apporter son soutien sur 3 ans (2019/2020/2021) à un certain nombre d'acteurs du théâtre et de la danse à Metz pour contribuer à pérenniser leurs activités et leur perspective de développement, notamment sur le territoire messin,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 162 000 euros aux associations suivantes :

Conventionnements triennaux – Soutien au développement

- Pardès Rimonim (théâtre)	12 000 €
- Astrov (théâtre)	10 000 €
- Compagnies Viracocha-Bestioles (théâtre)	10 000 €
- Compagnie Les Heures Paniques (théâtre)	9 000 €
- Compagnie Mirage (danse)	9 000 €
- Compagnie Roland furieux (théâtre)	9 000 €
- Théâtre en Scène (théâtre)	5 000 €

Conventionnements triennaux - Soutien à l'émergence

- La Bande Passante (théâtre)	7 000 €
- Compagnie Déracinemoa (arts de la rue)	7 000 €
- Compagnie Des Quatre Coins (théâtre)	5 000 €
- Compagnie Corps In Situ (danse)	4 000 €
- L'Ouvre - Boîtes (théâtre)	4 000 €

Conventionnement triennaux – Soutien au projet

- ENZ (création de la pièce <i>Tribu</i>)	2 500 €
- Nunatak Studio (création de la pièce <i>Faune, autobiographie en animal</i>)	2 500 €
- Compagnie Entre les Actes (création du spectacle <i>L'éphémère</i>)	2 000 €
- Compagnie 22 (création du spectacle <i>Mentez-moi</i>)	2 000 €

Aide au fonctionnement

- EPRA (Salle Braun)	30 000 €
----------------------	----------

Aides diverses

- Bouche à Oreille (<i>Tohut Bahut</i>)	17 000 €
- The Bloggers Cinéma Club (4 ^e édition du <i>Festival du Film Subversif de Metz</i>)	10 000 €
- Quai Est (<i>Biennale Koltès au printemps</i>)	5 000 €

- **D'APPROUVER** les termes des projets de conventions correspondantes, joints aux présentes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions d'objectifs et de moyens, dont celles jointes aux présentes, annuelles et triennales, de partenariat, avenants et lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2019

DCM N° 19-03-28-12

Objet : APIMM - Subvention d'équipement.

Rapporteur: M. LEKADIR

L'APIMM (Association des Pilotes de Montgolfières Mosellans) est une association regroupant des pilotes de montgolfières organisant entre autres des manifestations aérostatiques, dont les Montgolfiades de Metz chaque fin d'été. Dans le cadre de différents meetings, l'association valorise la montgolfière de la Ville de Metz mise à sa disposition dans le cadre de la convention de moyens et d'objectifs en date du 01/06/2016.

L'enveloppe du ballon acquise par la Ville de Metz en 2010 étant hors d'usage, l'association propose d'acquérir directement un nouvel équipement et sollicite après de la Ville de Metz une subvention d'équipement à hauteur de 15 750 €TTC.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les dispositions de la convention d'objectifs et de moyens du 01/06/2016 liant l'APIMM à la Ville de Metz concernant l'organisation et la mise en œuvre des Montgolfiades,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer l'enveloppe du ballon de la Ville de Metz, désormais hors d'usage,

CONSIDERANT la demande de subvention d'équipement de l'APIMM à hauteur de 50% du coût TTC du remplacement de cet équipement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE VERSER** une subvention d'équipement à l'Apimm d'un montant de 15 750 €TTC.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et notamment tout avenant à la convention d'objectifs et de moyens ou tout document et pièce connexe à cette affaire.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Cellule de Gestion Culture

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2019

DCM N° 19-03-28-13

Objet : Subventions de fonctionnement pour les associations socio-éducatives.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

Dans le cadre de l'aide apportée aux associations socio-éducatives de la Ville, il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant de **42 710 €** au bénéfice des associations socioéducatives recensées dans la motion ci-après afin de soutenir leur fonctionnement.

Pour toutes les demandes, il s'agit d'une reconduction du soutien apporté par la Ville les années précédentes aux associations qui contribuent à l'animation de notre territoire, et qui développent des projets d'éducation populaire favorisant la rencontre et le vivre ensemble.

Dans un contexte économique contraint, elles maintiennent la force de leurs actions dans nos quartiers. Elles ont à cœur de vouloir pérenniser les activités existantes, tout en cherchant des solutions de renouvellement et de dynamisation. C'est pourquoi, la Ville de Metz réaffirme son engagement dans l'aide apportée aux associations socioéducatives en maintenant le niveau de son aide financière.

Aussi, il est proposé d'accorder les subventions à 15 associations socio-éducatives pour un montant total de **42 710 €** selon la répartition mentionnée dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions socio-éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social, de favoriser l'animation des quartiers,

CONSIDERANT la politique de la Ville de Metz dans le cadre de son soutien à la vie associative locale,

CONSIDERANT le soutien apporté aux initiatives favorisant l'animation des quartiers et la promotion des valeurs de partage et de solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées, pour un montant total de **42 710 €**:
 - Association Familiale et Culturelle Sainte Barbe - Fort Moselle 500 €
 - Association Famille Lorraine de Borny 7 600 €
 - Amicale de la Corchade 1 240 €
 - Association Carrefour 2 470 €
 - Collectif Art 2 850 €
 - Ecole de la Paix de Metz 4 000 €
 - Association des Délégués des Scouts et Guides de Metz-Queuleu-Tivoli 500 €
 - Scouts et Guides de France - Groupe Guy de Larigaudie XIIème Metz 500 €
 - Sport et Culture de Metz-Magny 5 700 €
 - Club U.N.E.S.C.O. de Metz 1 500 €
 - Association des Guides et Scouts d'Europe 300 €
 - Association Nouvelle Vie du Monde 500 €
 - Nan Bara 5 050 €
 - Association La Passerelle 5 000 €
 - Association FabLab MDesign 5 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **42 710 €**

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante Commissions : Commission Sport et Jeunesse Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 4
--

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2019

DCM N° 19-03-28-14

Objet : Saison sportive 2018/2019 : accompagnement des clubs par la Ville.

Rapporteur: M. TRON

En complément des subventions attribuées au titre du fonctionnement des clubs sportifs pour la saison 2018/2019 lors des précédents Conseils Municipaux, il est proposé après avis de la Commission des Sports, d'accorder au Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny pour sa section ESAP et à l'Amicale des Pêcheurs du Sablon une subvention totale de **33 680 €**

Dans le cadre du soutien logistique ou financier que la Ville de Metz apporte aux associations sportives qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la Ville, il est également proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **24 000 €** pour soutenir des évènements tels que l'organisation du Championnat de France par équipes 2019 en Trampoline-Tumbling-Gymnastique Acrobatique, d'une compétition Nationale 3 de Kayak en Slalom sur le bassin de la Pucelle, un Gala de Patinage, la 15ème édition du Tournoi Européen de Tennis de Metz, les rassemblements U11-U13 et le tournoi Victor GENSON de Football ou encore la 7ème édition du Gala de Boxe Thaï aux Arènes de Metz.

Enfin, il est proposé d'accorder pour **9 346 €** de participations financières pour l'acquisition d'un véhicule 9 places au bénéfice du Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny pour sa section ESAP et l'achat d'un bateau d'aviron d'initiation et de randonnée pour la Société des Régates Messines.

Le détail de toutes ces propositions figure dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU les projets présentés et portés par les clubs au titre de la saison sportive 2018/2019,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS SUIVANTES POUR UN MONTANT DE 67 026 €:**

1. Subventions de fonctionnement

Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny – Section ESAP (Dont 5 400 € déjà attribués au titre d'aide au démarrage pour la saison 2018/2019)	33 000 €
Amicale des Pêcheurs du Sablon	680 €

2. Financement de l'évènementiel sportif

Association Sportive Union Acrobatique Metz-Moselle (Championnat de France par équipes de Trampoline-Tumbling-Gymnastique Acrobatique- 3 et 4 mai 2019)	10 000 €
Kayak Club de Metz (Compétition Nationale 3 en Slalom - 30 et 31 mars 2019)	2 000 €
Sport de Glace de Metz (Gala de fin de saison – 25 mai 2019)	500 €
Association Sportive des Cheminots de Metz (15 ^{ème} édition du Tournoi Européen de Metz (TEM 12) – 26 au 28 avril 2019)	500 €
Football Club de Metz-Devant-les-Ponts (Rassemblement des catégories U11 et U13 – 9 juin 2019 – 500 €) (Tournoi Victor GENSON – 16 juin 2019 – 500 €)	1 000 €
Fight Club de Metz-Borny (7 ^{ème} édition du Gala de Boxe Thaï – 20 avril 2019)	10 000 €

3. Subventions d'équipement

Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz-Borny – Section ESAP (participation à l'achat d'un véhicule 9 places – 20 % du coût total)	6 370 €
Société des Régates Messines (participation à l'achat d'un bateau d'aviron d'initiation et de randonnée – 20 % du coût total)	2 976 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2019

DCM N° 19-03-28-15

Objet : Contrat de Ville 2019 - 1ère programmation.

Rapporteur: Mme SAADI

Si la Politique de la Ville n'a pas vocation à elle seule à résoudre tous les problèmes des quartiers populaires et de leurs habitants, il s'agit d'un dispositif qui doit permettre d'accompagner les politiques publiques de droit commun, de les renforcer, de les compléter. C'est une politique de proximité qui, à travers l'appel à projets, répond de manière concrète et rapide à des problématiques du quotidien des habitants. C'est aussi à travers le renouvellement urbain, une politique de transformation à long terme des quartiers et de la ville.

La première programmation du Contrat de Ville pour 2019 est le résultat d'un appel à projets lancé en octobre dont les priorités, issues du diagnostic du Contrat de Ville, ont été actualisées par les habitants via les Conseils Citoyens et les partenaires du Contrat dont l'Etat. Ces mêmes Conseils Citoyens ont donné leur avis sur chaque projet lors de rencontres avec les services de la ville en amont de cette programmation.

A l'heure où une partie de la population réclame à l'Etat plus de proximité, cela fait de nombreuses années que la Politique de la Ville la met en œuvre. Ainsi, à titre d'exemple, la Ville de Metz a souhaité que, dans chaque Quartier Politique de la Ville, les habitants puissent bénéficier des services et des conseils d'un écrivain public pour les démarches du quotidien et en particulier pour faire le lien avec les administrations. Ces écrivains publics, accompagnés par les services de la ville par le biais de formations, d'échanges de savoirs et de pratiques, participent également à des permanences au Point d'Accès au Droit de Metz-Borny.

Le Contrat de Ville, prolongé par le Gouvernement jusqu'en 2022, reste donc un dispositif indispensable à la cohésion sociale des quartiers et permet aux acteurs de terrains, aux associations en particulier, de mener des actions dans le domaine de la santé, de l'accès au droit, de la citoyenneté, de l'éducation.

En ce qui concerne l'emploi et le développement économique, des actions sont soutenues lors de cette programmation comme les chantiers d'insertion ou la mobilisation des demandeurs d'emploi par Id'ees Intérim. D'autres projets sont en cours de développement en concertation avec les acteurs de l'emploi, du développement économique, les habitants et les services. Les thèmes retenus sont la mobilisation des publics, la communication, le lien entre

développement économique de la Métropole et demandeurs d'emploi des QPV, les freins à l'emploi. Ils seront soutenus en fonction des sujets par la Métropole ou les collectivités.

C'est donc une soixantaine de projets qui sera mise en œuvre par les associations avec le soutien de la Ville de Metz, de l'Etat, des bailleurs, et selon le cas, de la CAF, du Département, de la Région.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commission compétentes entendues,

VU le Budget Primitif,

VU la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la correspondance du Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle, du 2 février 2015 concernant la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le Contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,

CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés au regard du développement social, urbain et économique des quartiers visés par la Politique de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** et de participer pour une dépense de 550 200 € au financement des actions suivantes pour le Contrat de Ville – 1^{ère} programmation 2019 :

ACS AGORA

Apprentissage du FLE	4 000,00 €
Les ados au quotidien	12 000,00 €
CLAS	5 000,00 €
Ecrivain public	17 000,00 €
Séjour mer et culture	3 000,00 €
Séjour sport et montagne	2 000,00 €
Quartier en festività	6 000,00 €

<u>ADAC'S</u>	
Ecrivain public	3 000,00 €
Ados Bell	10 000,00 €
CLAS	10 000,00 €
Atelier lecture/écriture	1 750,00 €
<u>AFA</u>	
Les ateliers d'ISA	3 000,00 €
Ecrivain public	5 000,00 €
Code de la Route	2 000,00 €
CLAS	4 000,00 €
<u>AFEV</u>	
KAPS	4 500,00 €
Accompagnement individualisé	4 000,00 €
<u>AIRAM</u>	
IRATHON	1 000,00 €
<u>ANIM'FLE</u>	
Apprentissage du FLE	2 000,00 €
<u>AP SIS-EMERGENCE</u>	
Atelier de pratique artistique et théâtrale	2 000,00 €
Color Mix	2 000,00 €
Au-delà de l'horizon	3 500,00 €
Haut et fort	4 000,00 €
Séjour Pise	1 500,00 €
Séjour Lavandou	1 200,00 €
Séjour de rupture	2 000,00 €
Séjour familles	1 500,00 €
Osons la course à pied	4 000,00 €
<u>ARELIA</u>	
Atelier de quartier de Metz-Borny	27 500,00 €
<u>ASBH/PIOCHE</u>	
Adulte-relais	5 000,00 €
Séjour Vosges	2 600,00 €
J'aime donc j'anime mon quartier	2 300,00 €
CLAS	6 450,00 €
Ateliers socio-linguistiques et écrivain public	7 000,00 €
<u>BAYEMBI</u>	
Confluence	500,00 €
<u>BOUCHE A OREILLE</u>	
Tohu Bahut	22 000,00 €
OVVV Fais ton show, fais ton CD	1 400,00 €

<u>CGCS</u>	
Ecrivain public	10 000,00 €
Jeunesse en action	10 000,00 €
 <u>CMSEA</u>	
Prox'Aventure	1 000,00 €
Aide à la réussite	5 000,00 €
Premières à Vallières	4 000,00 €
 <u>COJEP</u>	
Conseils Citoyens	25 000,00 €
 <u>COLLEGE DES HAUTS DE BLEMONT</u>	
Devoirs faits	4 000,00 €
 <u>CPN COQUELICOTS</u>	
Nature en famille	6 000,00 €
 <u>CULTURES 21</u>	
Formation patrimoine culturel et accessibilité	6 000,00 €
Centre de ressources	4 500,00 €
 <u>ENERGIES URBAINES</u>	
Une France, des Mondes	20 000,00 €
 <u>ID'EES INTERIM</u>	
Mobilisation vers l'emploi et lien d'entreprise	3 000,00 €
 <u>INTEMPORELLE</u>	
Renforcer les liens intergénérationnels	2 000,00 €
 <u>LAOTIENS DE MOSELLE</u>	
Activités quotidiennes et CLAS	6 000,00 €
 <u>MDESIGN</u>	
Ateliers FabLab	3 000,00 €
Repair Café	2 500,00 €
 <u>METZ POLE SERVICES</u>	
Chantier d'insertion	86 000,00 €
 <u>MJC BORN Y</u>	
Mise en place d'un secteur adolescent durable	50 000,00 €
 <u>NOUVELLE VIE DU MONDE</u>	
Ateliers de français, d'informatique, de cuisine	2 500,00 €
 <u>LA PASSERELLE</u>	
Animation de territoire	27 500,00 €
Borny-Buzz	15 000,00 €

Borny-Buzz Radio	3 500,00 €
Jeunesse et éducation aux médias	2 500,00 €
Les dames du rap	5 000,00 €
Le printemps des familles	6 500,00 €

PEP57

Accueil Familles	25 000,00 €
CLAS	10 000,00 €
Vivre ensemble par la culture	3 000,00 €

LES PETITS DEBROUILLARDS

La science en bas de chez toi	6 000,00 €
-------------------------------	------------

- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires et les pièces contractuelles correspondant au présent rapport.

Vu et présenté pour enrôlement,
 Signé :
 Pour le Maire
 L'Adjointe de Quartiers Déléguée,

Selima SAADI

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion
 Commissions : Commission Cohésion Sociale
 Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
 Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 4

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2019

DCM N° 19-03-28-16

Objet : Adhésion à l'Association des Villes et Territoires Accueillants.

Rapporteur: M. PITTI

L'Association des Villes et Territoires Accueillants a pour objet la constitution d'un lieu de mise en commun et d'échanges de bonnes pratiques entre les élu.e.s œuvrant au quotidien pour des politiques d'accueil plus justes et ce, au niveau national et local. Elle a vocation à rassembler une pluralité d'acteurs des territoires, à l'exception de ceux prônant le racisme et la haine de l'autre. L'association promeut l'hospitalité, source de politiques inclusives d'accès à l'emploi, la formation, le logement, l'éducation, la santé, la culture, la cohésion sociale, l'émancipation individuelle. Celle-ci doit aussi relever d'approches spécifiques ciblant les migrant.e.s qu'ils/elles soient réfugié.e.s, demandeur.se.s d'asile et toutes personnes en situation de précarité.

Elle souhaite s'associer à des chercheur.e.s et des acteurs de la société civile afin de mieux appréhender les contextes migratoires mais aussi renforcer la pertinence de ses positionnements et actions politiques.

➤ **Mission :**

L'association a aussi pour mandat d'accompagner des municipalités souhaitant s'inscrire dans une politique d'accueil adaptée et leur permettant de répondre aux impératifs de l'urgence et de l'accompagnement des personnes migrantes sur le court, moyen et long terme. Elle pourra être membre de réseaux à l'international œuvrant aux mêmes objectifs.

L'association a pour vocation d'interpeller l'Etat pour qu'il assume ses responsabilités.

Sur la base de ses expériences, l'Association des Villes et Territoires Accueillants fait des propositions adaptées afin de répondre aux impératifs de l'urgence et de l'inclusion de toutes personnes de manière inconditionnelle.

➤ **Des objectifs partagés**

Les objectifs de l'association sont:

- Rassembler les élu.e.s des majorités et des oppositions ainsi que les services confrontés aux problématiques d'accueil des migrant.e.s sur nos territoires.

- Mutualiser les bonnes pratiques et les savoir-faire en matière d'accueil et d'intégration, déclinés sur chaque politique publique locale.
- Accompagner les élu.e.s souhaitant accueillir sur leur territoire, par la mise à disposition de bonnes pratiques et par la mise en relation d'élu.e.s accueillant.e.s avec des élu.e.s souhaitant accueillir.
- Les mobiliser autour des enjeux liés aux politiques migratoires actuelles.
- Mettre en place une coordination nationale permettant d'associer aux élu.e.s, les migrant.e.s, les acteurs associatifs, les collectifs citoyens, les juristes et les chercheur.e.s impliqué.e.s sur la question de l'accueil et d'un cadre de dialogue avec l'Etat pour construire une stratégie nationale d'accueil.
- Contrer les atteintes à l'éthique et aux droits fondamentaux et soutenir, accompagner, impulser, organiser des actions de soutien aux migrants avec les acteurs dans leur grande diversité (sur les terrains divers : juridique, médiatique, politique, etc.).

Aussi, il est proposé que la Ville de Metz adhère à l'association et en adopte la charte.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'**Association des Villes et Territoires Accueillants** annexés à la présente délibération,

VU la Charte jointe en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz d'adhérer à cette association,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les statuts et la Charte de l'**Association des Villes et Territoires Accueillants**.
- **D'ADHERER** à l'**Association des Villes et Territoires Accueillants**.
- **D'APPROUVER** le versement de la cotisation annuelle fixée à 1 150 €
- **DE DESIGNER** un représentant légal et son suppléant pour représenter la Ville de Metz au sein de cette Association :
 - Titulaire : Monsieur Raphaël PITTI.
 - Suppléante : Madame Françoise FERRARO.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la *charte de l'Association des Villes et Territoires Accueillants*, ainsi que tout document à intervenir concernant la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Raphaël PITTI

Service à l'origine de la DCM : Secrétariat Général

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13

Dont excusés : 5

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2019

DCM N° 19-03-28-17

Objet : Adhésion à des groupements de commandes permanents à la carte - Nouveaux domaines d'achats.

Rapporteur: M. TOULOUZE

Metz Métropole et ses communes membres partagent des besoins communs en matière d'achats.

La conclusion d'achats groupés, par la massification du besoin, permet :

- d'être plus attractifs auprès des fournisseurs,
- d'obtenir de meilleurs prix,
- de mutualiser la procédure de mise en concurrence,
- de donner l'occasion d'échanges sur les pratiques, les choix et les stratégies achats.

Néanmoins, la conclusion de groupements de commandes présente l'inconvénient d'une certaine lourdeur dans ses formalités administratives (délibération en amont du lancement des marchés, signature de la convention) et allonge l'ensemble du processus d'achat.

Aussi, Metz Métropole a décidé d'étendre les domaines d'achats de la convention constitutive de groupement de commande permanents à la carte présentée au Conseil Municipal le 29 mars 2018 et modifiée par délibération du 25 octobre 2018. Cette convention, mise à jour, est jointe en annexe de la présente délibération.

Les groupements seront lancés au fur et à mesure des besoins de chaque collectivité et des dates de fin des contrats en cours.

Ces groupements seront constitués de Metz Métropole, des communes membres et des organismes intéressés par la démarche.

Metz Métropole coordonnera l'ensemble des procédures de la consultation jusqu'à la notification, chacun des partenaires exécutant les marchés signés. Les modalités juridiques, techniques et financières sont fixées dans la convention entre les parties intéressées.

Dans ce cadre, il est d'ores et déjà proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville de Metz aux nouveaux groupements suivants :

- 32 - Géoréférencement des réseaux
- 34 - Fourniture de bois divers
- 35 – Inspection d'ouvrages d'art
- 36 - Réparation des ouvrages d'art
- 37 - Inspection subaquatique

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2018 relative aux groupements de commandes permanents à la carte,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2018 relative aux nouveaux domaines d'achats,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **AUTORISE** la participation de la Ville de Metz aux groupements de commandes permanents à la carte instaurés par Metz Métropole, ouverts aux communes de la métropole et aux organismes associés intéressés par la démarche, dans les nouveaux domaines d'achats suivants :
 - 32 - Géoréférencement des réseaux
 - 34 - Fourniture de bois divers
 - 35 – Inspection d'ouvrages d'art
 - 36 - Réparation des ouvrages d'art
 - 37 - Inspection subaquatique
- **ACCEPTE** que Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés.
- **DECIDE** que la Commission d'Appel d'Offres de Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres des groupements de commandes.

- **APPROUVE** pour les besoins propres aux membres des groupements, les termes de la convention constitutive des groupements de commandes annexée à la présente délibération qui consolide les domaines d'achats, annule et remplace la précédente convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à suivre l'exécution des marchés correspondants, avenants et reconductions éventuels.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les formulaires d'adhésion aux groupements de commandes permanents.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjoint de Quartiers Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Achats et concessions
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 1.1 Marchés publics

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 5

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2019

DCM N° 19-03-28-18

Objet : Désignations diverses.

Rapporteur: M. le Maire

Suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG 67) a sollicité la Ville de Metz afin de désigner un(e) représentant(e) pour siéger au sein de chacune des deux nouvelles instances paritaires suivantes, qui seront placées auprès de cet organisme :

- Conseil de Discipline et de Recours pour la Région Grand Est.
- Conseil de Discipline et de Recours des agents contractuels de la Région Grand Est.

Par ailleurs, en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné pour représenter la Ville de Metz au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM), Monsieur Richard LIOGER.

Monsieur Richard LIOGER ayant fait part de sa volonté de ne plus faire partie des instances de l'AGURAM, il y a lieu de procéder à son remplacement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 18,

VU le décret 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,

VU les courriers du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 22 février 2019,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant Constitution des commissions municipales et désignation de représentants auprès de divers établissements publics, associations et organismes extra-municipaux.

CONSIDERANT que la Ville de Metz est sollicitée afin de siéger au sein du Conseil de Discipline de Recours pour la Région Grand Est et du Conseil de Discipline de Recours des agents contractuels de la Région Grand Est,

CONSIDERANT la volonté de Monsieur Richard LIOGER de ne plus faire partie des instances de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder aux désignations concernées,

CONSIDERANT la possibilité de procéder à ces désignations au scrutin public sur décision unanime du Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE DIRE** que ces désignations interviendront au scrutin public.
- **DE DESIGNER :**
Madame Isabelle KAUCIC
pour représenter la Ville de Metz au sein du Conseil de Discipline de Recours pour la Région Grand Est.
- **DE DESIGNER :**
Madame Isabelle KAUCIC
pour représenter la Ville de Metz au sein du Conseil de Discipline de Recours des agents contractuels de la Région Grand Est.
- **DE DESIGNER :**
Monsieur Sébastien KOENIG
pour représenter la Ville de Metz au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM).

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 5.3 Designation de representants

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 5

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2019**DCM N° 19-03-28-19**

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015, du 29 octobre 2015 et du 6 juillet 2017 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire**1^{er} cas****Décisions prises par M. le Maire****1°****Recours contentieux**

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
21 février 2019	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 32 rue Saint Marcel.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
27 février 2019	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 62 rue du Champé.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
27 février 2019	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES
6 mars 2019	Recours en annulation contre le titre exécutoire du 16 février 2019 d'un montant de 421,96 € pour recouvrer une créance de cantine scolaire.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
11 mars 2019	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 66 rue des Loges.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
19 février 2019	Décision	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES	Annulation du forfait de post stationnement de 30 € et condamnation à verser 5,70 € au titre de l'article L2333-87-8 du CGCT.
22 février 2019	Ordonnance	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 32 rue Saint Marcel.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désignation de M. FINET Laurent en qualité d'expert.
26 février 2019	Arrêt	Appel du jugement du TA de Strasbourg du 10 janvier 2018 rejetant la demande d'annulation de l'arrêté du 21 janvier 2016 portant modification du règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz et réglementation du stationnement rue Madeleine Otth Lazard.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Annulation du jugement du TA du 10 janvier 2018 et de l'arrêté du 21 janvier 2016.
26 février 2019	Jugement	Recours indemnitaire au titre du préjudice économique résultant des travaux d'extension du réseau de chauffage urbain avenue André Malraux à Metz.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation à verser 500 euros à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
28 février 2019	Ordonnance	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 62 rue du Champé.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désignation de M. SPANU Mario en qualité d'expert.

12 mars 2019	Ordonnance	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble sis 66 rue des Loges.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désignation de M. FINET Laurent en qualité d'expert.
-----------------	------------	---	-----	--------------------------------------	--

2^{ème} cas

Communication d'actes administratifs pris par M. Gilbert KRAUSENER, Conseiller Délégué. (*Annexe jointe*)

Service à l'origine de la DCM : Assemblées
 Commissions :
 Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
 Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
 Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 5

Décision : SANS VOTE